



Mme Laure de Choiseul
Agence Française de l'Adoption
19, bd Henri IV
75004 PARIS

Paris le 9 Mai 2008

Madame la Directrice,

Nous accusons réception de votre réponse du 9 avril à notre courrier du 15 mars concernant la décision de l'AFA de limiter l'inscription sur deux listes de demandes en attente.

Nous prenons bonne note de vos remarques et à notre tour souhaitons apporter quelques précisions :

- Les listes de demandes en attente sont effectivement une requête de notre association car elles correspondent au vœu d'une grande majorité des adoptants. Il nous semble régner une grande confusion entre les listes de demandes en attente et la constitution des dossiers : certaines demandes n'aboutiront à la constitution de dossiers que dans plusieurs années. Il nous paraît donc aberrant de vouloir limiter l'accès aux listes de demandes en attente.

- Le souci de sensibilisation des familles à la spécificité de chaque pays relève de la démarche d'agrément, puis de la réflexion des familles elles-mêmes une fois l'agrément obtenu, mais pas de l'AFA. Il n'est pas recommandé par les travailleurs sociaux de citer un pays lors des enquêtes d'agréments car ce serait faire courir le risque de se voir fermer les portes d'autres pays en cas de modifications des critères du pays initialement choisi. Par ailleurs, plus aucun pays ne demande l'exclusivité.

- Vous notez que l'allongement des listes de demandes en attente, suite aux inscriptions multiples des postulants, ne peut qu'indisposer les pays d'origine. Ces listes étant gérées en France par l'AFA, les pays d'origine ne reçoivent que le nombre de dossiers que vous leur transmettez. Quelle peut donc bien être l'interférence avec les listes de demandes ?

Nous nous interrogeons sur la pertinence de l'orientation des candidats à l'adoption par l'AFA vers :

- les pays non soumis aux listes de demandes en attente. Or, bien avant que l'information de l'ouverture de certains d'entre eux ne paraisse, leur « quota » de dossiers a déjà été atteint.
- les OAA dont vous savez pourtant qu'ils écartent la grande majorité des adoptants.
- les démarches individuelles pour les pays non signataires de la Convention de La Haye, alors même que parallèlement, l'AFA a pour objectif de réduire le nombre de ces procédures.

Tout cela nous semble bien contradictoire avec les objectifs mis en avant par l'AFA.

Nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, nos salutations distinguées.

Kim Nguyen-Ba-Charvet
Vice-présidente de Cœur Adoption